

Visa national REGROUPEMENT FAMILIAL avec conjoint / en vue de mariage

Procédure de demande:

1. Le visa peut être demandé **en ligne sur le « Auslandsportal »** <https://digital.diplo.de>
Là, vous recevrez directement toutes les informations sur les documents à fournir. Après que vous avez téléchargé tous les documents, votre demande sera traitée dans un temps record et vous serez informés du résultat.
2. Ensuite, vous prenez un **rendez-vous privilégié** dans une catégorie spéciale pour présenter certains documents en originaux, une photo biométrique et payer les frais.

A noter :

1. Les **frais de visa s'élèvent à 50.000 FCFA**. Ils doivent être réglés **en espèces** sur demande. Si le/la conjoint(e) est allemand(e) ou ressortissant de l'Union européenne, la demande de visa est gratuite (concerne uniquement ceux qui sont déjà mariés).
2. En général, tous les documents doivent être présentés en **original**.
3. Si le Auslandsportal demande qu'un document non-germanophone doit être traduit, vous devez télécharger les deux en même temps : le document non-germanophone ainsi que **la traduction**.
4. Le traitement de la demande de visa s'effectue en concertation avec le service des étrangers en Allemagne (Ausländerbehörde). La demande lui sera transmise si et seulement si elle est complète. **Le délai de traitement est d'au moins 3 mois**.
5. Si une **vérification de documents administratifs ivoiriens** s'avère nécessaire, l'Ambassade vous le fera savoir. Ce qui peut entraîner le paiement de frais supplémentaires et prolonger de plus de 3 mois le délai de traitement.

Vous trouverez la liste des documents de candidature directement sur le « Auslandsportal » :

Document	Information supplémentaire
Passeport	Passeport biométrique valable au moins six mois
Photo d'identité biométrique	Photos d'identité récentes respectant les critères de la biométrie , lisez ici
Preuve que vous résidez en Côte d'Ivoire	Les non-Ivoiriens doivent présenter leur permis de séjour en cours de validité pour la Côte d'Ivoire, excepté les résidents de la CEDEAO muni de la carte consulaire délivrée par l'ambassade de leur pays d'origine.
Passeport du/de la conjoint(e)	Copie du passeport du/de la conjoint(e), y compris les pages sur lesquelles figurent les visas et les tampons d'entrée et de sortie
Titre de séjour du/de la conjoint(e)	Copie bien lisible du titre de séjour allemand du/de la conjoint(e), avec adresse récente du/de la conjoint(e) étranger(e) ou de la pièce d'Identité du/de la conjoint(e) allemand(e)

Document	Information supplémentaire
Acte de mariage	Copie Intégrale d'Acte de mariage , établie par le service d'Etat Civil du lieu de mariage
en cas de regroupement en vue de mariage en Allemagne : confirmation de l'office allemand d'état civil	Concerne uniquement les fiancés qui prévoient de se marier en Allemagne (visa en vue de mariage suivi de séjour permanent) : - confirmation de la publication des bans de l'office allemand de l'Etat Civil avec mention de la date de mariage et - déclaration de prise en charge « Verpflichtungserklärung » conformément aux paragraphes 66-68 de la loi allemande relative au séjour en Allemagne «AufenthG »
Acte de naissance	Copie Intégrale d'Acte de naissance du demandeur, établie par le service d'Etat Civil du lieu de naissance APRÈS le mariage. Si l'acte de naissance est basé sur un jugement supplétif, il faut le présenter également.
Si l'acte de naissance est basé sur un jugement supplétif :	Si l'acte de naissance a été fait sur la base d'un "Jugement Supplétif" – avec mention "JS" en marge de l'acte de naissance - ou dans le cadre de la restauration officielle des registres (Jugement/ Ordonnance de Reconstitution / Retranscription / Rectification) : prière fournir les décisions judiciaires.
Cursus scolaire	Informations sur le cursus scolaire de base (présentation uniquement pour les cursus scolaires en Côte d'Ivoire) La présentation de ces documents n'est pas obligatoire mais leur présentation lors de la demande de visa peut réduire le délai de traitement 1) Certificats de fréquentation de l'école primaire („certificat de scolarité“) 2) Diplômes scolaires ou la confirmation de l'école (« collante ») de l'obtention du « Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires (CEPE)
Certificat de langue	Certificat de langue allemande de niveau A1 conformément aux normes CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues) valable de moins d'un an. Le certificat doit être délivré par un organisme d'évaluation certifié selon les normes de l'ALTE (Association of Language Testers of Europe). Le cas échéant une inscription aux cours de langue. Le certificat de langue A1 doit cependant impérativement être présenté avant la délivrance de visa.
le cas échéant	En cas de mariage précédents : Jugement de divorce définitif ou certificat de décès de l'ex-époux/se
Moyens de subsistance	Preuves de revenu du/de la conjoint(e) vivant en Allemagne (par exemple : bulletins de salaire des 3 derniers mois); si le/la conjoint(e) est ressortissant(e) de l'Union européenne, la présentation de ces documents n'est pas nécessaire

Remarque : une couverture d'assurance maladie suffisante pour l'Allemagne, à partir de la date d'entrée dans le pays, doit être présentée avant la délivrance de visa.